
Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Procès-verbal de la séance du lundi 1^{er} juin 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, GAUCHET Marylise, SIGNOL Maryse, FOUILLADE Joël, GOILLON Jean-Yves, FAUREL Didier, LEFEBVRE-LAVERGNE Clémentine, BARIS Fanny, GENDRE Marine, LABROUE Benoît

Représentés : CHASTANET Benoît représenté par Solange OURCIVAL, PODYMA Morgane représentée par BARIS Fanny, PICARD Eric représenté par SIGNOL Maryse, BOURRÉE Chloé représentée par LEFEBVRE-LAVERGNE Clémentine

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : GAUCHET Marylise

ORDRE DU JOUR :

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- Arrêt du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 ;
- 3- Délibération complémentaire à la délibération n° DE_2026_006 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire - Fixation des limites et conditions pour les matières visées aux paragraphes 2, 12 et 13 ;
- 4- Reconduction de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac ;
- 5- Aménagements de sécurité : carrefour RD15-route de Borrèze et continuité des trottoirs bourg, RD15 et RD87
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police ;
- 6- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet catégorie C à compter du 01/09/2026 ;
- 7- Divers.

1- Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

CONSIDÉRANT que Madame **GAUCHET Marylise** se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

– NOMME Madame **GAUCHET Marylise** secrétaire de séance.

2- Arrêt du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 présenté,

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

– ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

3- Délibération complémentaire à la délibération n° DE 2026 006 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire - Fixation des limites et conditions pour les matières visées aux paragraphes 2, 12 et 13

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des observations ont été émises sur la délibération n°DE_2026_006 relative à la délégation du Conseil municipal au maire. Le Conseil municipal n'a pas spécifié quelles sont les limites et conditions requises pour les matières visées aux paragraphes 2, 12 et 13. Cela peut entraîner l'illégalité des décisions prises dans le cadre de ces 3 délégations.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2026_006 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;

Considérant qu'il convient de préciser les limites et conditions dans lesquelles le maire exercera les délégations consenties aux paragraphes 2, 12 et 13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

– **FIXE les conditions et limites suivantes :**

Paragraphe 2 - Emprunts et opérations financières :

Le maire est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, **dans la limite de 100 000€ par opération.**

Paragraphe 12 – Droits de préemption :

Le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions des articles L. 211-2 et L. 213-3 du code de l'urbanisme, **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€.**

Paragraphe 13 – Actions en justice :

Le maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans la limite de 1 000€ (communes de moins de 50 000 habitants).**



4- Reconduction de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Gignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Madame le Maire expose au Conseil municipal la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de GIGNAC. Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle prend effet au 01/09/2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Décide :

ARTICLE UN : de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'organisation, le fonctionnement et le financement d'un service régulier public assurant à titre principal à l'intention des élèves la desserte d'établissements, tel que défini à l'article 6.1 de la convention.

ARTICLE DEUX : d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de GIGNAC.

ARTICLE TROIS : d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer cette convention.

5- Aménagements de sécurité : carrefour RD15-route de Borrèze et continuité des trottoirs bourg, RD15 et RD87 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers au carrefour RD15-route de Borrèze et d'assurer la continuité des trottoirs dans le bourg, sur la RD15 et la RD87 ;

Considérant que ces travaux visent à sécuriser les déplacements des piétons ;

Considérant que le Conseil départemental du Lot attribue des subventions aux communes au titre du produit des amendes de police pour des aménagements de sécurité routière ;

GIGNAC montant attribué à partir de 2026 : 30 000 € (peut s'étaler sur 3 ans)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagements de sécurité programme 2026 suivant :

- Aménagement du Carrefour Saint Antoine,
- Continuité des trottoirs :
 - rue de la Pierre des 3 Evêques,
 - rue Pierre Cérou,
 - rue du 45^{ème} Parallèle.



Elle précise que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 28 706.00€ HT.

Il faut le conditionner au changement du lieu de ramassage scolaire actuellement Place St Antoine, à déplacer Place des Troubadours pour la sécurité des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **APPROUVE** le projet d'aménagements de sécurité programme 2026 tel que présenté,
- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil départemental du Lot une subvention au titre du produit des amendes de police pour le financement dudit projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet catégorie C à compter du 01/09/2026

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de retraite progressive à 80% de Madame Florence DELMAS, agent à temps complet occupant la fonction d'ATSEM à l'école de Gignac et ce, à compter du 01/09/2026.

Considérant son nouveau temps de travail à 28h hebdomadaires annualisées ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service ;

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame LE BAUT Orlane actuellement à 28h hebdomadaires annualisées à 32.75h hebdomadaires annualisées et prendre la délibération suivante :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique - catégorie C - Groupe hiérarchique 1 - 1^{er} échelon à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32.75 heures annualisées à compter du 01/09/2026 pour occuper les fonctions suivantes à l'école de Gignac : Garderie, surveillance, assistance au personnel enseignant.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 3^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu que la collectivité compte moins de 1 000 habitants. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026.

7- Divers

1. CAUVALDOR

Représentation des communes au sein des commissions thématiques : 7 commissions

Nombre de représentants à désigner pour GIGNAC : 3

Eric Picard : Commission culture et patrimoine, sinon commission urbanisme, planification, transition écologique, politique du logement et de l'habitat

Jean Yves Goillon : Commission voirie, cœur de village, usage du bâti

Morgane Podyma : Commission sport jeunesse, petite enfance

2. Provoquer un rendez-vous avec le SDAIL pour la sécurité des carrefours (Touren, St Anne, carrefour des infirmières, Sireyjols)

3. Nids de poule (enrobé à froid) Sireyjols ; Route des pas des meules toujours défoncée ; Faire livrer camions de **Stérile (0.20)** à la chèvrerie de Sireyjols, aux Genestes, au chemin de Montagnac à Leygonie ; L'enrobé à froid a été livré (11.350 tonnes)

4. Cimetière : Drainage extérieur sur profondeur de 2m - Devis de l'entreprise Brousse : 11 033€ validé

5. Fonds de concours de Cauvaldor 2026 : Proposition de le demander pour les travaux de l'école ; Projet de climatisation mérite d'être réfléchi

6. Envisager une nouvelle grille de tarification de la salle des fêtes à destination des employés

7. Les fortes chaleurs de mai (mise en place du Plan Communal de Sauvegarde)

8. Nouveau Gignac info à paraître : Recenser les points à aborder pour la future réunion du 11/12 juin 2026

9. Cauvaldor (Voir François pour compte rendu)

10. Point à temps : 10.830 tonnes, l'entreprise NGE Siorat et Margaux Pinsac doivent nous rencontrer

11. Tracteur : Attente de devis pour un échange standard de moteur

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du ... 16 juillet 2026

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Le secrétaire de séance,

Marylise GAUCHET



